



Changement de statut étudiant à salarié

Par **saba nde**, le **22/01/2017** à **21:17**

Bonjour tout le monde,
je vous écris dans l'espoir d'avoir des réponses à mes questions.
D'origine Sénégalaise, j'ai obtenu ici en France un master 2 en 2014. Je me suis ensuite dirigé vers un autre master2 (en 2015) dans le but de faire un doctorat. Etant donné que j'avais pas réussi à tout valider, l'école m'a délivré une autorisation pour me réinscrire pour l'année scolaire 201-2017.

Cependant, fin 2016, j'ai reçu une proposition de poste en rapport avec le diplôme que j'ai eu en 2014. Un cdd de 5 mois que j'ai accepté étant donné que le titre de séjour étudiant permet de travailler 967h.

Je dois terminer ce cdd dans deux mois et l'entreprise veut me reprendre pour 6 mois. Mes questions sont les suivantes :

Sachant que mon titre de séjour étudiant expire en septembre 2017, est-ce que je peux demander l'aps plusieurs mois avant? Avec un diplôme qui date de 2014, est-ce qu'il ya des chances que cela passe?

- De même, si je dois faire un changement de statut, puis-je le faire maintenant?
- Aurais-je des problèmes liés au fait que je n'ai pas continué mon dernier master?

Je vous remercie d'avance du temps que vous m'accorderez.

Par **saba nde**, le **01/02/2017** à **13:00**

Qui pour m'aider svp?

Par **zougou couessi**, le **07/02/2017** à **15:26**

bonjour,

je te dirai de ne point demander l'aps avant que ta carte de séjour n'expire, car dès la délivrance de l'aps tu perds bcp, il est préférable d'avoir sa carte de séjour au lieu d'une APS. aussi, sache que pour le Sénégal l'APS est valable 6 mois au lieu de 12, il me semble que l'accord franco sénégalais a évolué. aussi assure toi qu'après les 6 mois de CDD ton employeur accepte de te prendre en CDI ou du moins te propose un autre CDD.

Car une fois que tu te trouveras sous APS, tu n'auras beaucoup plus de difficulté, les préfectures sont très exigeantes à cet égard.
je te parles en connaissance de cause.

bonne continuation et courage à toi.